Zeitschrift: Patrimoine fribourgeois = Freiburger Kulturgüter

Herausgeber: Service des biens culturels du canton de Fribourg = Amt für Kulturgüter des Kantons Freiburg

Band: - (2003)

Heft: 15

Artikel: Transformation d'une grange à Grandvillard

Autor: Castella, Claude

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1035789

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

TRANSFORMATION D'UNE GRANGE À GRANDVILLARD

CLAUDE CASTELLA

L'adaptation est une condition de la conservation d'un bâtiment. Une question se pose: dans quelle mesure peut-on transformer un bâtiment sans en altérer le caractère? La présentation de cas de conservation et de transformation de bâtiments protégés permet de traiter cette question. Les exemples présentés ne doivent pas être compris comme des modèles à reproduire. Au-delà des réalisations, il importe de discerner les objectifs visés, en sachant qu'il existe sans doute d'autres manières de les atteindre. Il s'agit de dégager des spécificités du projet architectural de conservation du patrimoine culturel bâti.

Architecte
Dupraz architectes FAS, Genève
Direction architecturale
Christian Dupraz, Genève
Direction des travaux
Olivier Charrière, architecte, Bulle; Christophe Jaquier, collaborateur
Ingénieurs civils
ESM Ingénierie SA, Genève; Gex & Dorthe, ingénieurs, Bulle
Maître de l'ouvrage
Patrice Borcard et Viviane Borcard, Grandvillard
Année de la réalisation
2002

En raison de l'évolution des structures d'exploitation agricole, de plus en plus de fermes sont désaffectées. Sont particulièrement concernées les granges situées dans les centres de villages où la morphologie du tissu bâti et les relations de voisinage rendent difficiles les transformations et les agrandissements. Le village de Grandvillard, comme d'autres, est touché par ce phénomène. Le site est évalué d'importance nationale par l'Inventaire des sites construits à protéger en Suisse[1].

Le résultat d'un concours

L'actuel immeuble Chemin du Grenier 8 à Grandvillard est déjà mentionné au cadastre incendie de 1818: «La maison en murs et bois, la grange presque toute en bois, le tout couvert en grands bardeaux». La construction du logis remonte vraisemblablement au XVIIe siècle. La grange fut reconstruite en 1896 (fig. 1)[2].

Avec l'appui du Service des biens culturels, le Conseil communal de Grandvillard a pris contact en 1993 avec le Fonds suisse du paysage en vue d'obtenir une aide financière pour une action visant à encourager la conservation et la réutilisation du patrimoine architectural rural désaffecté. Un concours d'architecture a été organisé au début de l'année 1998, avec le soutien financier complémentaire de la Loterie romande et de la Ligue suisse du patrimoine national, section Gruyère-Veveyse[3]. Huit architectes fribourgeois, domiciliés ou établis dans le canton de Fribourg, ont été sélectionnés sur la base d'un dossier de candidature; sept ont présenté un projet[4]. Cinq architectes extérieurs au canton ont aussi été invités à participer; quatre ont répondu[5]. Le concours d'architecture visait à offrir les meilleures conditions possibles pour la réhabilitation de bâtiments composant le site construit de Grandvillard. Au-delà de cet intérêt particulier, le concours avait également pour but de promouvoir

1 L'inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) est établi par la Confédération en application de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN). L'art 5 LPN exige du Conseil fédéral qu'il établisse un inventaire des sites construits d'importance nationale. L'ISOS est mis à disposition des organismes de protection du patrimoine culturel dans le cadre de l'aménagement du territoire.

2 Jean-Pierre ANDEREGG, Recensement du patrimoine architectural rural, Service des biens culturels du canton de Fribourg.

Fig. 1 L'immeuble Chemin du Grenier 8 à Grandvillard. Façade sur rue avant transformation.

3 L'organisation du concours a été confiée au bureau Espaces et environnement, Jean-Luc Rime, architecte, Fribourg. Georges Magnin, alors syndic de la commune de Grandvillard, présidait le jury composé des membres suivants: Peter Aebi, architecte, représentant du Fonds suisse pour le paysage, Berne; Marcellin Barthassat, architecte, Carouge; Laurent Berset, maître d'ouvrage, Grandvillard; Patrice Borcard, maître d'ouvrage, Grandvillard; Claude Castella, chef du Service des biens culturels, Fribourg; Jean-Daniel Urech, urbaniste de la commune de Grandvillard, Lausanne; Maria Zurbuchen-Henz, architecte, Lausanne. Jean-Pierre Anderegg, ethnologue, Fribourg, spécialiste de la maison rurale, participait au jury à titre d'expert.

4 Marco Baker et Alexandre Blanc, Fribourg; Claude Colliard, Fribourg; Christian et Pierre-Alain Dupraz, Genève; Peter Gamboni et Benoît Singy, Villars-sur-Glâne; Frédéric et Geneviève Page, Romont; Manfred Schafer, Fribourg; Thomas Urfer et Werner Degen, Fribourg.

une réflexion générale sur les formes de réutilisation du patrimoine architectural rural. La réalisation présentée est celle du projet lauréat du concours.

La structure constructive

S'agissant d'un objet architectural, l'exigence de conservation s'applique prioritairement à la structure de la construction (fig. 18). La trame du système constructif du bâtiment constitue une des données de base essentielle du projet, elle est un facteur déterminant de la conception du programme. Pour une nouvelle construction, une grande partie du travail architectural consiste à définir une trame de base en fonction de contraintes de dimensionnement liées à la destination des locaux et au système constructif. Dans le cas de la conservation d'un bâtiment, la trame de base préexiste et une grande partie du travail architectural consiste à y conformer le programme. Il s'agit là sans doute d'une spécificité du projet de conservation qui oblige à remettre en question certaines normes dimensionnelles d'organisation et d'utilisation de l'espace.

Deux logements ont été aménagés dans les travées des anciennes étables, de part et d'autre de l'aire de grange: l'un se développe sur trois niveaux, l'autre sur deux, les locaux de service communs prenant place au premier niveau de l'une des deux travées (fig. 5 à 15)[6]. L'ancienne aire de grange est réhabilitée en un espace de distribution. Elle a été remise en état telle quelle. La seule transformation consiste en l'installation d'un escalier reliant le premier et le deuxième niveau. Espace non chauffé, l'ancienne aire de grange constitue un prolongement extérieur commun pour les deux logements et offre un espace de transition entre l'intérieur et l'extérieur, généreusement ouvert à des utilisations non répertoriées dans le catalogue ordinaire des fonctions. Le volume de l'aire de grange est conservé dans son caractère originel: on foule l'ancien plancher de l'allée, la structure de la charpente s'offre au regard dans sa totalité, à l'abri d'une couverture de tuiles posées sur un simple lattage, sans sous-couverture, ni lambris, comme jadis. La conservation de la spatialité de l'aire de grange génère des espaces que le programme n'aurait pas exigés dans une définition fonctionnelle ordinaire. Les termes de hall d'entrée et de cage d'escalier ne

Fig. 2 Façade pignon avant transformation.

Fig. 3 Façade sur rue après transformation. Les façades sont conservées dans leurs formes et matérialité.

5 Jürg Althaus, Berne; Gilles Bellmann, Montreux; Ueli Brauen et Doris Wälchi, Lausanne; Ulrich Schweizer, Berne.

6 Le travail de Manfred Schafer, architecte à Fribourg, sur une ferme au hameau de Sâles (commune d'Ependes), procède d'une démarche semblable. Cf. Manfred SCHAFER, Transformation d'une ferme au hameau de Sâles, Ependes, in: PF 8 (1997), 11-21.

7 Claude CASTELLA, A propos de conservation du patrimoine architectural, in: PF 8(1997), 6-10.

8 Claude CASTELLA, Le patrimoine architectural hors zone à bâtir, in: PF 13(2001), 6-8 et Transformation d'une ferme au hameau du Jordil à St-Martin, in: PF 13(2001), 9-16.

sont plus adaptés tant le caractère des espaces concernés s'écarte des idées reçues (fig. 21). La conservation du patrimoine nous oblige à remettre en question, de manière critique, les normes et le lexique des fonctions.

Les aménagements intérieurs

La structure de la construction étant conservée, les éléments constituant les logements sont introduits dans les travées constructives comme des boîtes indépendantes. La réversibilité, quelles que soient les possibilités de sa réalisation, devient un principe de conception. Les nouveaux éléments sont placés dans la structure existante sans que celle-ci doive être modifiée et leur démontage serait possible sans lui porter atteinte. Ce principe de réversibilité détermine non seulement la mise en forme des éléments mais également leur réalisation matérielle. De manière conséquente, les structures horizontales sont construites en bois et les cloisons sont constituées de châssis en bois revêtus de plaques de plâtre (fig. 16). L'adaptation, qui trouve sa légitimité dans l'obsolescence, est une condition de la conservation de l'objet d'architecture. Eriger la réversibilité en principe de conception, à tous les niveaux du projet et de la réalisation, est une condition de la pérennité du bâtiment au sens où la réversibilité garantit les possibilités d'adaptation future de la construction.

Le caractère ouvert de l'espace de l'ancien fenil est pris en compte dans l'aménagement du secteur jour des deux appartements. Le local des sanitaires et l'agencement de la cuisine, comme les armoires de rangement, sont posés dans l'espace, détachés de l'enveloppe, de manière à permettre la perception de toute la profondeur du bâtiment (fig. 17 et 19). L'ancienne allée de la grange permet à chaque logement de bénéficier,

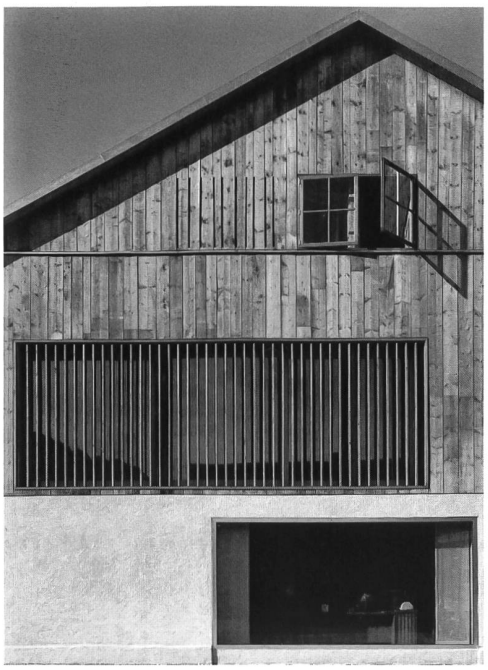

Fig. 4 Façade pignon après transformation. L'ancienne fenêtre est conservée, le percement de l'ancienne remise au rez-de-chaussée est fermé de manière franche par une grande baie vitrée. Les planches du bardage ont été adaptées en lames mobiles.

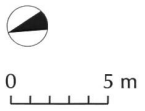

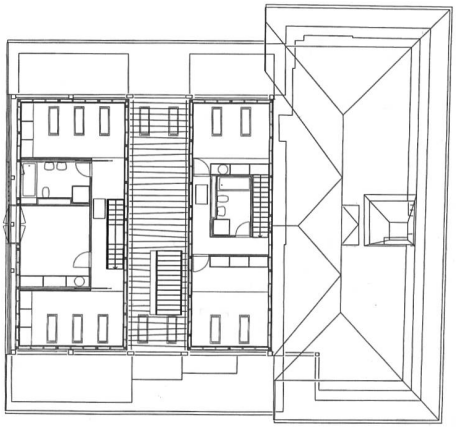

Fig. 7 plan de l'étage 2
après transformation.

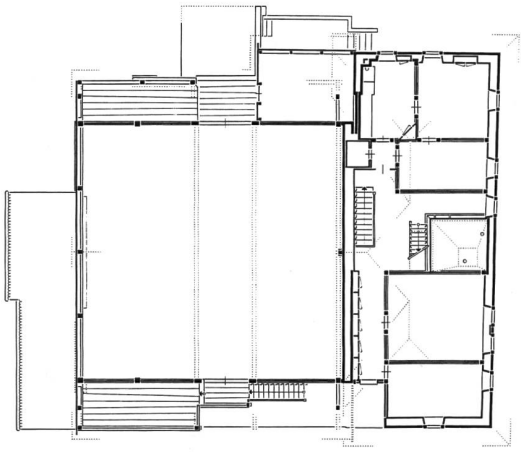

Fig. 5 plan de l'étage 1
avant transformation.

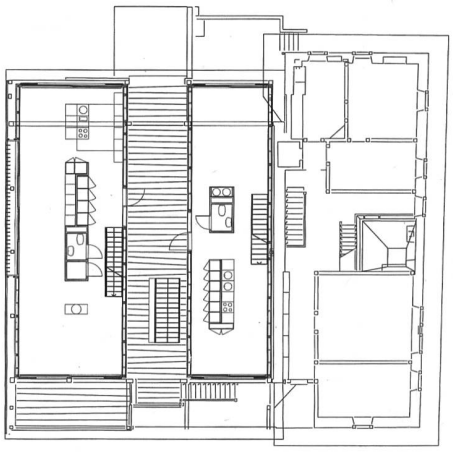

Fig. 8 plan de l'étage 1
après transformation.

Fig. 6 plan du rez-de-chaussée
avant transformation.

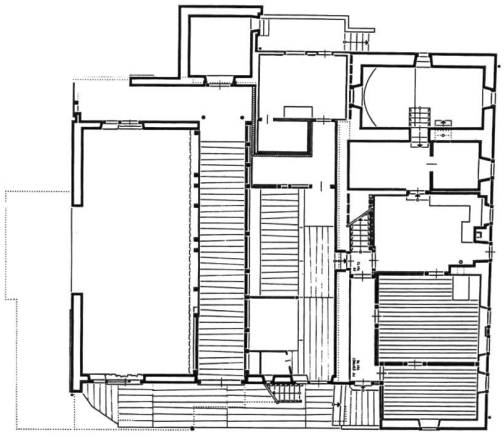

Fig. 9 plan du rez-de-chaussée
après transformation.

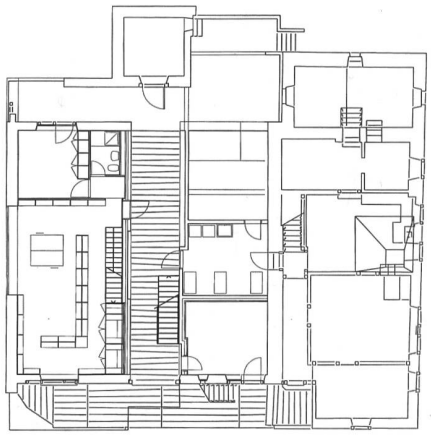

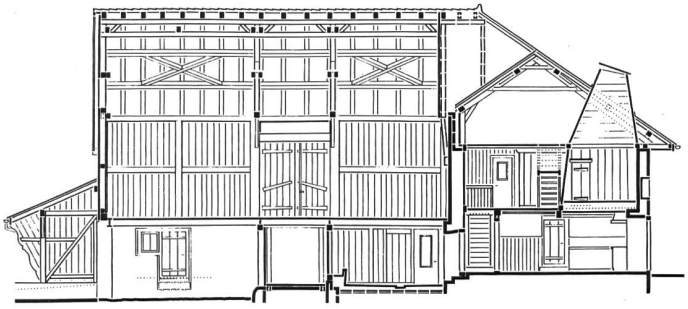

Fig. 10 Coupe longitudinale
avant transformation.

Fig. 13 Coupe longitudinale
après transformation.

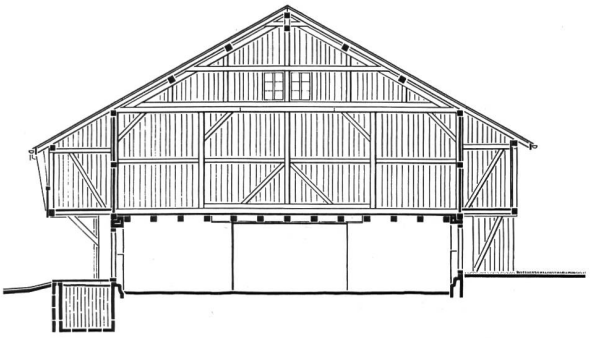

Fig. 11 Coupe transversale sur la travée des étables
avant transformation.

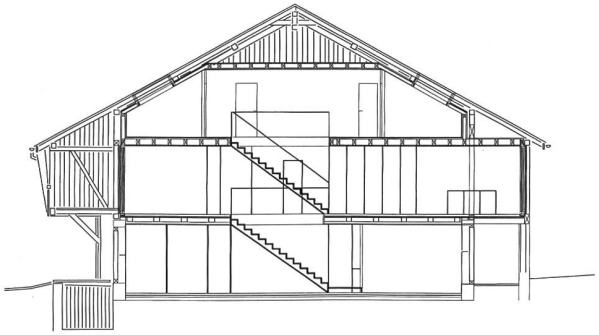

Fig. 14 Coupe transversale sur la travée des étables
après transformation.

Fig. 12 Coupe transversale sur l'aire de grange
avant transformation.

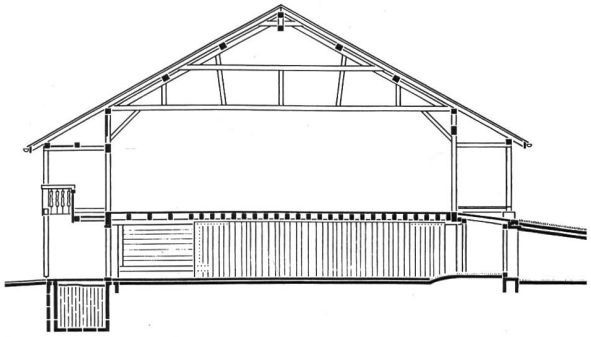

Fig. 15 Coupe transversale sur l'aire de grange
après transformation.

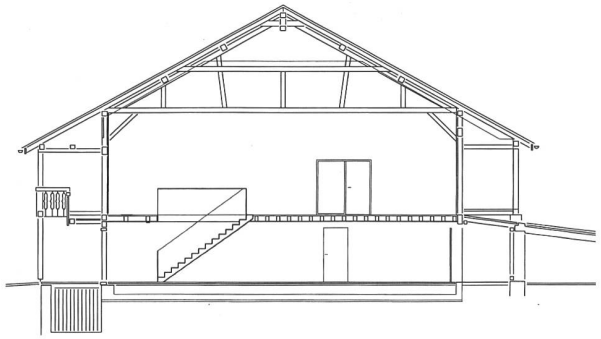

par le pont de grange, d'un accès de plain-pied au verger. Dans sa nouvelle destination, le bâtiment est parcouru comme l'était l'ancienne grange: on entre dans le bâtiment de la même manière qu'on pénétrait dans la grange; on accède aux logements comme on accédait au fenil, par l'allée de la grange. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le relever, le projet de conservation oblige à remettre en question la conception selon laquelle la forme suit la fonction[7]. Dans le projet de conservation, la forme préexistante du contenant détermine la forme du contenu. En d'autres termes, selon la formule de Wright, «la forme et la fonction sont une même chose». Le programme est mis en forme sur la base de la construction existante, en même temps que la forme de la construction existante est adaptée au programme. La forme et la fonction sont interdépendantes pour autant que l'on admette qu'il y a une forme du contenu comme il y a une forme du contenant.

Les façades

Le programme étant conformé à la trame de la structure constructive et au caractère des espaces préexistants, les façades peuvent être conservées non seulement dans leurs formes, mais également dans leur matérialité. Les éléments de la structure porteuse, les matériaux, les percements sont conservés et même les anciens éléments de fermeture. En façade côté rue, les vantaux des portes des étables et de la grange ont été

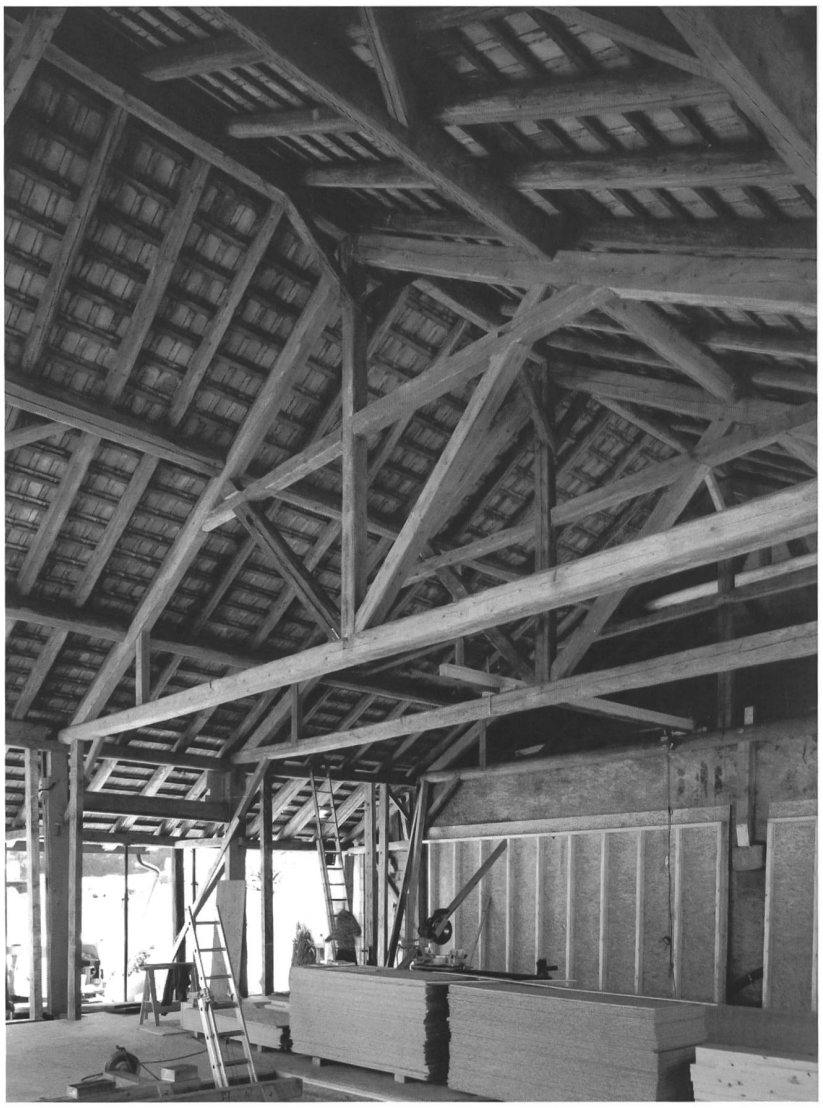

Fig. 16 Les logements sont introduits dans les travées constructives comme des boîtes indépendantes. Les structures horizontales sont construites en bois et les cloisons sont constituées de châssis en bois revêtus de panneaux de plâtre ou de bois aggloméré.

Fig. 17 Le local WC et l'agencement de la cuisine, comme les armoires de rangement, sont posés dans l'espace, détachés de l'enveloppe, de manière à conserver le caractère ouvert de l'espace de l'ancien fenil.

Fig. 18 S'agissant de patrimoine bâti, l'exigence de conservation s'applique d'abord à la structure de la construction.

conservés et remis en état (fig. 1 et 3), de même que les anciennes fenêtres dans le pignon. Le percement de l'ancienne remise au rez-de-chaussée de la façade pignon est par contre fermé de manière franche par une grande baie vitrée (fig. 2 et 4). Un tel degré de conservation implique un travail attentif sur la mise en conformité du programme avec le caractère des espaces existants. Bien que toutes les anciennes ouvertures soient exploitées, la nouvelle destination nécessite toutefois l'aménagement de prises de jour complémentaires. La manière d'aménager les nouvelles ouvertures est un facteur déterminant de la conservation du caractère des façades. L'insertion des nouveaux éléments dans la structure s'exprime dans le traitement des façades composées de deux couches: les anciennes parois de la grange et les nouvelles parois des boîtes des logements. La façade a une nouvelle épaisseur que le traitement des ouvertures rend sensible et exprime de manière analytique: l'ancienne fenêtre percée dans le bardage de planches du pignon a été conservée dans sa forme traditionnelle et une fenêtre intérieure est placée en retrait dans le plan de la nouvelle enveloppe des logements; entre les deux, un poteau de la structure du pan de bois de la façade pignon est visible (fig. 20). Les parois de planches du fenil sont devenues des volets coulissants (fig. 22), des planches du bardage du pignon ont été transformées en lames mobiles (fig. 4 et 19), protégeant les nouvelles baies vitrées placées en retrait. L'ancienne paroi et le bardage de planches ne sont pas, à proprement parler,

Fig. 19 Les poteaux de la structure et les planches du bardage de la façade, transformées en lames mobiles, sont visibles de l'intérieur. La conservation du caractère des façades qualifie de manière particulière les espaces intérieurs.

Fig. 20 La façade a une nouvelle épaisseur: l'ancienne fenêtre du pignon a été conservée, une nouvelle fenêtre a été posée dans la nouvelle façade intérieure, entre les deux, un poteau de la structure du pan de bois de la façade pignon est visible.

Fig. 21 Les termes de hall et de cage d'escaliers ne sont plus adaptés tant le caractère des espaces concernés s'écarte des idées reçues.

percés d'ouvertures; ils s'ouvrent. Il ne s'agit pas simplement d'une manière de décrire l'intervention, mais bien d'une manière de la concevoir. L'intervention est conçue de telle manière que l'élément soit perçu non comme percé, mais comme s'ouvrant, au sens non seulement figuré mais propre du terme. Bien qu'adaptée à la nouvelle destination, la surface de planches est intégralement conservée.

Un nouvel objet

La réalisation présentée permet de rappeler certaines thèses développées dans des articles antérieurs consacrés à des cas de conservation et de transformation de bâtiments protégés[8]. Conserver, c'est toujours d'une certaine manière transformer, déceler les composantes principales d'un bâtiment, ses éléments les plus expressifs, et les mettre en scène sous l'éclairage d'une destination nouvelle. Le bâtiment n'est plus une ancienne grange; il n'est pas non plus un logement conventionnel. Le résultat de l'intervention est un nouvel objet architectural qui est à la fois ancienne grange et nouveau logement. Ne serait-ce pas une vertu de la conservation du patrimoine que d'inviter à la conception de nouvelles formes architecturales au sens où l'on peut parler d'une forme du contenu autant que d'une forme du contenant? Dans ce sens, la conservation du patrimoine culturel bâti est un facteur d'enrichissement de notre culture. Il faut toutefois admettre que le projet de conservation fait appel à une autre forme d'ambition architecturale que celle de s'afficher par l'utilisation de formes à la mode.

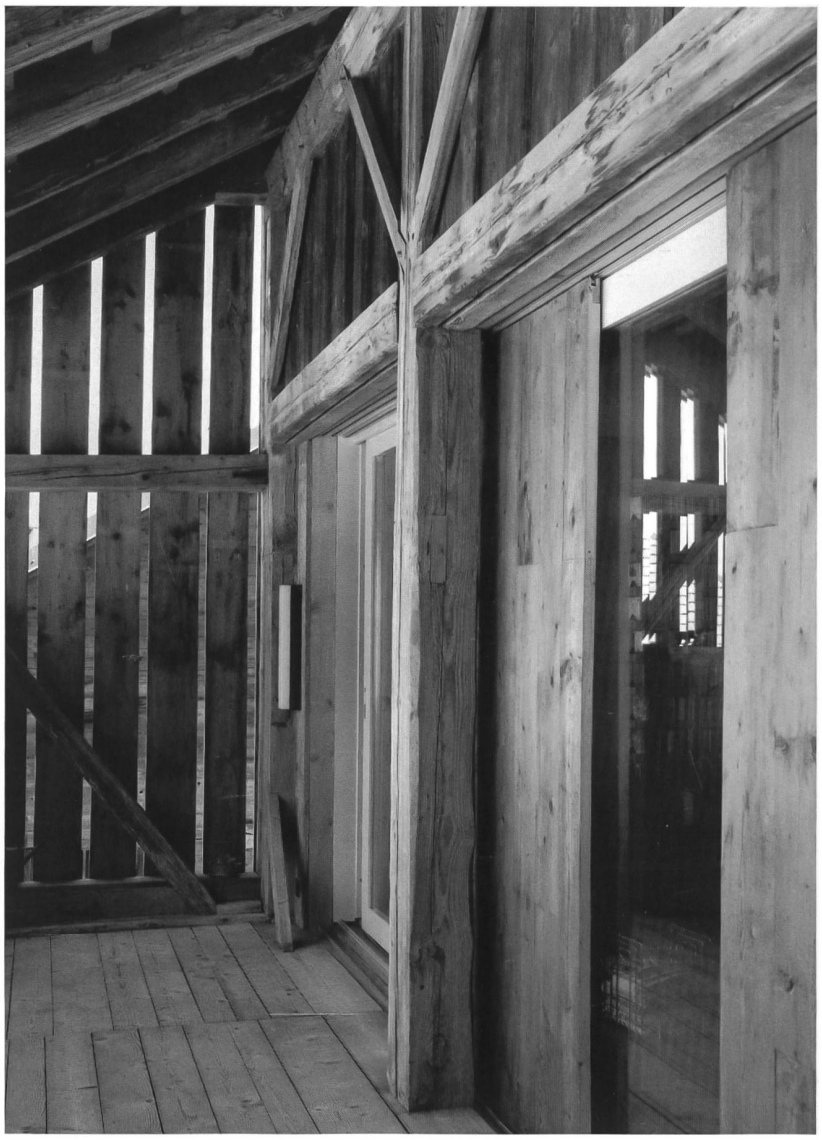

Fig. 22 Façade sur la galerie côté rue. Les parois de planches du fenil ont été adaptées en des volets coulissants devant des baies vitrées.

Zusammenfassung

Der vorgestellte Umbau ist das Ergebnis eines Wettbewerbs, der von der Gemeinde Grandvillard und dem Amt für Kulturgüter durchgeführt wurde, und den der Fonds Landschaft Schweiz, die Loterie Romande und der Schweizerische Heimatschutz, Sektion Gruyère-Veveyse, finanziell unterstützten. Das Beispiel zeigt, welchen Bedingungen ein Umbauprojekt genügen muss, damit der Charakter eines Gebäudes bewahrt bleibt. Ein wesentlicher Teil des architektonischen Entwerfens besteht darin, das Bauprogramm dem Raster der tragenden Bauteile und dem bestehenden Raumgefüge anzupassen. So nämlich kann nicht bloss die äussere Form einer Baute sondern auch die materielle Substanz erhalten bleiben. Weiter muss jeder Eingriff grundsätzlich umkehrbar sein. Die Reversibilität sichert dem Gebäude das Fortbestehen, denn auch spätere Anpassungen bleiben jederzeit möglich. Gewisse Normen für Dimensionen, Organisation und Nutzung der Räume werden bei diesem Vorgehen in Frage gestellt. So betrachtet bildet die Bewahrung des gebauten kulturellen Erbes eine Bereicherung der Gegenwartskultur. Ein anderer architektonischer Ehrgeiz ist gefragt als die Selbstdarstellung mit modischen Formen.